

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :  
le 19/11/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 02/12/2019

**Délibération n° D-2019-457**

Ratification de la charte ' Villes et Territoires sans perturbateurs  
endocriniens '

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

**Secrétaire de séance :** Madame Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume JUIN, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET

**Excusés :**

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

**Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires**

**Ratification de la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens »**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors d'une assemblée générale de l'ONU en 2011, les perturbateurs endocriniens ont été qualifiés de « principal défi pour le développement durable ».

Les perturbateurs endocriniens sont partout autour de nous : alimentation, pesticides, ustensiles de cuisine, cosmétiques, produits d'entretien, contenants alimentaires, meubles, textiles, matériaux électronique, eau, dispositifs médicamenteux, additifs alimentaires, jeux, sols PVC...).

Ce sont des substances chimiques (bisphénol A, phtalates, parabènes, per-fluorés, pesticides) qui perturbent le système hormonal et affectent la santé humaine et l'environnement, les deux étant très liés. Les perturbateurs endocriniens sont à l'origine de nombreuses maladies chroniques telles qu'obésité, diabète, cancers, troubles de la reproduction, asthme, maladies neurocomportementales (autisme, hyperactivité, baisse du QI, anomalies thyroïdienne...). Il faut noter que leurs effets sont trans-générationnels et qu'ils peuvent avoir un impact sur la santé (études INSERM).

Les perturbateurs endocriniens sont intégrés dans une stratégie nationale qui vise à articuler recherche et information (en particulier le financement d'études sur des cohortes). Cette stratégie s'inscrit dans le 3ème plan Santé environnement.

Le Réseau Environnement Santé (RES), qui regroupe des ONG, des associations professionnelles de santé, des scientifiques et des malades, a lancé une charte d'engagement « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens ».

Actuellement 200 villes, 3 régions dont la Région Nouvelle Aquitaine et 3 départements ont déjà signé la charte (Paris, Strasbourg, Saint-Jean, Tulle, Grande-Synthe, Fontenay-sous-Bois, Le Séquestre, Limoges, Douai, Marseille, Biarritz... et les communautés de communes du Douaisis et de Cœur d'Ostrevent). Il ne s'agit pas d'un label mais d'un engagement.

La charte engagera la collectivité sur 5 points :

- restreindre, puis à terme éliminer, l'usage des produits phytosanitaires et biocides ;
- réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation et interdire l'usage de matériels de cuisine comportant des perturbateurs endocriniens ;
- favoriser l'information de la population, des personnels des collectivités, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques aux enjeux des perturbateurs endocriniens ;
- mettre en place des critères d'éco-conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;
- informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

La Ville de Niort agit depuis plusieurs années sur ces domaines : achat de produits/prestation de nettoyage, achats et utilisation de matériaux et produits plastiques, produits bio dans les cantines, espaces verts zéro phyto...

Des critères d'éco-conditionnalité sont également intégrés dans les marchés publics de la Ville de Niort.

La lutte contre les perturbateurs endocriniens constitue également une action de la feuille de route Développement durable niortaise (ODD).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	9

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

## Charte d'engagement :

### Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

**1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions**

**2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens**

**3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens**

**4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics**

**5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris**

*Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.*